

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N°

2008-08-5

Séance du vendredi 5 septembre 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### RECONSTRUCTION DU COLLEGE FREDERIC HARTMANN DE MUNSTER : DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération 2001/II – 801 du 15 juin 2001 confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA pour la reconstruction du collège Frédéric Hartmann de Munster,
- VU la délibération n°2008/I-8/02 du 13 décembre 2007 approuvant le budget 2008 de la Politique des Actions Educatives et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget du Département pour l'année 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Délivre le quitus à la SEMHA, pour l'opération de reconstruction du collège Frédéric Hartmann de MUNSTER, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER